

LE TRAVAIL DU SEXE SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE:

Un guide pour commencer à
s'impliquer dans les processus
législatifs qui affectent nos vies

Alliance Canadienne pour
la Réforme des Lois sur
le Travail du Sexe

Suite II:
Comparaître
devant un
comité et
soumettre un
mémoire

S'IMPLIQUER DANS LE PROCESSUS LÉGISLATIF QUI
AFFECTE NOS VIES :
SUITE II

Comparaitre devant un comité et soumettre un mémoire
Juin 2014

**Ceci est un document de travail et sera mis à jour au fur et à mesure que nous aurons d'autres informations. S.V.P. partagez ces informations avec les travailleuses du sexe et leurs alliés de votre région qui veulent s'impliquer dans le processus législatif qui affecte la vie et le travail des travailleuses du sexe.*

***Ces informations proviennent des experts en relation du Gouvernement, de conversations avec des députés de la Chambre des Communes et des membres et stagiaires du comité Parlementaire.*

Canadian Alliance for
Sex Work Law Reform

Alliance Canadienne pour
la Réforme des Lois sur
le Travail du Sexe

www.sexworklawreform.com
contact@sexworklawreform.com

Ce feuillet d'information comprend :

1. L'introduction
2. Comment un projet de loi devient une loi
3. Se promener à l'intérieur de la Chambre des communes
 - a. Membres et contacts du Comité de la Justice
 - b. Recommandations de témoins pour comparaître devant le Comité de la Justice
 - c. Soumettre un mémoire qui sera lu par le Comité de la Justice
4. Se promener à l'intérieur du Sénat (Chambre haute du Congrès)
 - a. Membres et contacts du Comité des Affaires Constitutionnelles et légales
 - b. Recommandations de témoins pour comparaître et soumettre un mémoire au Comité des Affaires Constitutionnelles et légales
5. Questions et réponses concernant le fait d'être témoin pour comparaître et/ou soumettre un mémoire au Comité

I. INTRODUCTION

Les travailleuses du sexe et leurs alliés à travers le Canada se mobilisent courageusement à travers des plaidoyers et des campagnes publiques incluant des cartes postales et des lettres, de nombreux appels et des réunions avec des députés de la Chambre des Communes pour démontrer les campagnes socio-médiatiques ainsi que d'autres moyens pour influencer et encourager la réforme des lois sur la prostitution. De plus, nous nous devons d'être dûment informées afin de pouvoir éduquer et sensibiliser le public. Il y a deux moments « les plus importants » où on peut infiltrer et faire partie du processus légal : le Comité de la Justice de la Chambre des Communes ainsi que le Comité des Affaires Constitutionnelles et légales du Sénat.

Pour pouvoir influencer adéquatement et pour que nos perspectives soient entendues par le Comité, nous nous devons de comprendre le processus. Que la loi actuelle soit ou non modifiée, on peut s'assurer que nos perspectives soient documentées dans le processus, autant au niveau parlementaire que médiatique.

Le projet de loi C36 – L'Acte sur la Protection de la Communauté et des Personnes Exploitées peuvent être trouvés sur ce site :
<http://www.parl.gc.ca/housePublications/Publication.aspx?Language=E&Mode=I&DocId=66463>

De comprendre comment un projet de loi devient une loi nous donne une idée du moment au quel nous pouvons influencer les lois qui affectent nos vies. **DE FAIRE PARTIE DE CE PROCESSUS FORMEL, TU PEUX SOIT A) COMPARAITRE EN TANT QUE TÉMOIN DEVANT LE COMITÉ OU B) SOUMETTRE UN MÉMOIRE AU COMITÉ.**

Un rappel sur comment les lois au Canada sont faites :

Au gouvernement Provincial et Fédéral, les projets de loi sont introduits sous forme d'ébauche (brouillon). Ils sont ensuite débattus et réécrits avec l'apport des comités et de la Chambre des Communes ainsi que l'apport du Sénat et de ses Comités. A partir du moment où ils se sont entendus sur une version finale, le Gouverneur Général l'approuve et l'inscrit comme une nouvelle loi. Au gouvernement Provincial, le projet de loi passe à travers le même processus bureaucratique à la différence près que c'est le Lieutenant Gouverneur qui donne son approbation finale.

Chaque parti se fient sur leurs experts (Ministres, critiques et membres des Comités) pour guider leurs positions. Ces gens sont les personnes que nous devons cibler avec nos messages pour que ceux-ci se rendent au Gouvernement lors de la prise de décisions.

Ceci est le processus législatif détaillé :

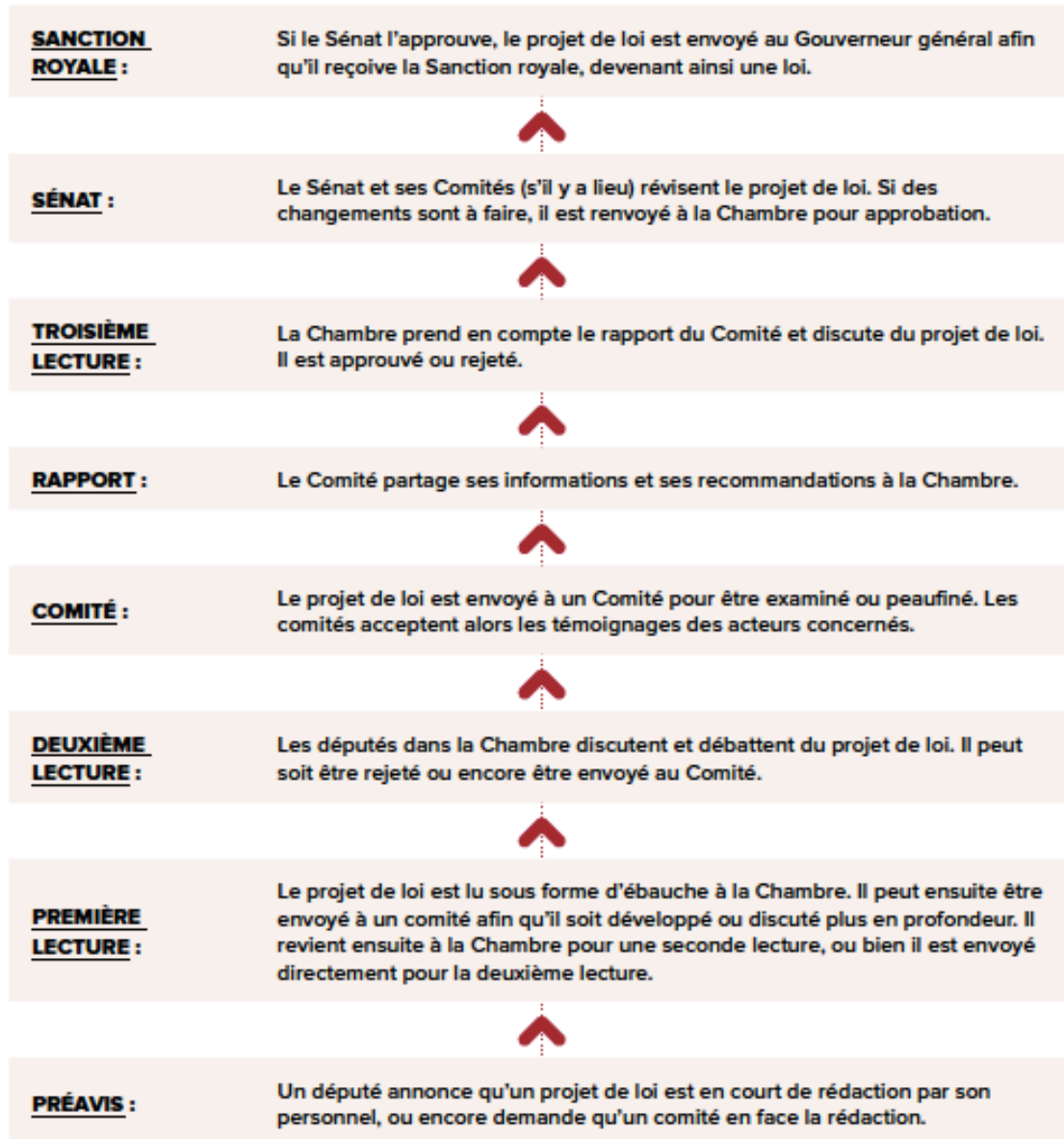


TABLEAU CHRONOLOGIQUE DU PROJET DE LOI C36

PREMIÈRE LECTURE DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES: le 4 juin 2014, le Gouvernement Conservateur soumet le projet de loi
Intitulé : Protection pour les communauté et personnes exploitées. Pour un transcription des discussions, :
<http://www.parl.gc.ca/HousePublication/publication.aspx?Language=E&Mode=I&DocId=6646338&Col=I&File=4>

SECONDE LECTURES DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES: le 12 juin 2014, le Gouvernement relit et débâte sur le projet de loi a la Chambre des Communes. Pour un transcription des débats,
<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/publication.aspx?Language=E&Mode=I&Parl=41&Ses=2&DocId=6672449>

COMITÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES: Pendant la semaine du 7 juillet 2014, le comité de la Chambre des Communes nommé le *Comité permanent de la justice et des droits de la personne* (« Comité Justice ») écouterâ les témoins. *À voir ici-bas: Recommander un témoin pour comparaitre devant le Comité Justice)*

SESSION D'AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES: 15 juillet 2014 : Les suggestions d'amendements au Bill fait au Comité Justice peuvent être trouvées ici: <https://www.documentcloud.org/documents/1217803-c-36-amendments.html>
La réimpression du bill avec amendements fait le 15 juillet sera seulement faite lorsque le rapport sera présenté à la Chambre.

PRÉ-ÉTUDE DU SÉNAT: Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles mène une pré-étude du Bill C36. Pendant la première ou la deuxième semaine de septembre 2014, les témoins seront entendus. Voir ici-bas pour les informations sur le processus afin de devenir un témoin à ce Comité.

TROISIÈME LECTURE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES: Semaine du 15 septembre 2014 lorsque le Parlement retourne à la Chambre.

PREMIÈRE LECTURE DU SÉNAT: Autour de la semaine du 15 septembre 2014 lorsque le Bill a passé la troisième lecture à la Chambre.

3. SE PROMENER A L'INTÉRIEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Tel de décrit ci-haut : entre la 2^{eme} et 3^{eme} lecture, le projet de loi est typiquement référé à un Comité de la Chambre des Communes. La Chambre des Communes a plusieurs Comité variés, dépendamment du sujet. Pour les crimes et les Droits de la Personne, les dossiers sont soumis au Comité de la Justice. C'est à ce moment qu'une personne peut comparaitre en tant que témoin ou soumettre un mémoire au Comité.

Les requêtes pour témoigner et/ou soumettre un mémoire au Comité de la Justice doivent être adressées au Président, vice-président et greffier du Comité et/ou à n'importe quel Ministre du Parlement sur le Comité qui, à votre avis, serait ouvert à vous inviter. Les invitations viennent directement des Ministres du Parlement.

C'est pour cette raison qu'il est important de plaider pour nos causes durant l'année. Cela nous permet de se faire connaître par les membres du Parlement et ils peuvent, ensuite, faire appel à nous en tant qu'Expert sur des points en particulier.

Ce lien vous donnera des informations sur les Comités de la Chambre des Communes en général :

<http://www.parl.qc.ca/About/House/PracticalGuides/Comitees/PDF/CmtesPG-e.pdf>

a) MEMBRE DU COMITÉ DE LA JUSTICE

Information générale sur ce Comité :

<http://www.parl.qc.ca/ComiteeBusiness/ComiteeHome.aspx?Cmte=JUST&Language=E&Mode-1&Parl=41&Ses=2>

Pour recommander un témoin ou soumettre un mémoire, vous devriez aussi contacter le Président, le vice-président et le greffier du Comité. Vous pouvez aussi contacter d'autres membres du Comité.

Quand vous écrivez aux membres du Parlement, l'adresse exige qu'on utilise " Monsieur, Madame " suivi du titre, si titre il y a. Par exemple : Monsieur le Président Mike Wallace ou Madame la vice-présidente Françoise Boivin. L'adresse courriel est recommandée dans l'intérêt du temps. Par contre, il est toujours préférable d'envoyer vos requêtes par courriel et par la poste. Il n'est pas nécessaire d'affranchir le courrier.

Président du Comité :

Mike Wallace
Chambre des Communes
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0A6
Tel : 613-995-0881 Fax : 613-995-1091
mike.wallace@parl.qc.ca

Vice-président :
Françoise Boivin
Confederation Building
229 Wellington St, Room 152
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Francoise.Boivin@parl.qc.ca

Sean Casey
Room 225, Confederation Building
Ottawa, Ont. K1A 0A6
Sean.casey@parl.qc.ca

Membres : Patrick Brown
Bob Dechert
Robert Goguen
Pierre Jacob
Ève Pécelet
Kyle Seeback
David Wilks

Pour obtenir l'adresse courriel des Membres du Parlement et des Membres du Comité de la Justice : <http://www.parl.gc.ca/Parliamentarians/en/members>

Greffier du Comité :
Jean-François Pagé
Tél. : 613-996-1553 Fax : 613-947-3089
131, Queen Street, 6ième étage
Chambre des Communes
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0A6
Courriel : just@parl.gc.ca or jean-françois.page@parl.gc.ca
Du service des recherches et informations du Parlement, librairie du Parlement

b) RECOMMANDER UN TÉMOIN POUR COMPARAITRE DEVANT LE COMITÉ DE LA JUSTICE

Un groupe ou un individu peut soumettre une liste de recommandation de témoins au Comité. Cela doit être fait avant que le Comité débattenne de la question. Les Membres du Parlement vont recommander les témoins à comparaître devant le Comité.

Quand vous recommandez des témoins au Comité, vous devriez inclure :

- Une courte biographie de la personne ou de l'organisme
- Vous pouvez joindre des publications à votre recommandation de témoins. Il n'y a, cependant, aucune garantie que le Comité les liront.
- Des explications sur ce que cet expert apportera à la discussion.
- Les coordonnées du témoin potentiel

Guide pour témoins :

<http://www.parl.gc.ca/About/House/WitnessesGuides/guide-witnesse.htm>

c) SOUMETTRE UN MÉMOIRE À ÊTRE LU PART LE COMITÉ DE LA JUSTICE

Un groupe ou un individu peut soumettre un mémoire au Comité de la Justice et ce, même si vous ne vous présentez pas devant le Comité, personnellement.

Quand vous soumettez un mémoire au Comité :

- Assurez-vous qu'il contienne entre 5 et 10 pages. Le mémoire sera traduit de sorte que chaque membre du Comité puisse le lire;
- Pour augmenter son impact, le sujet du mémoire devrait être directement rattaché à la législation – l'impact et l'effet de ce qu'ils ont proposé et ce, étayé sur les meilleures recherches ainsi que des preuves, de contexte Canadien ou international;
- Advenant que vous considériez que l'implication de la législation soit négative, vous pouvez suggérer, au Comité, ce qui d'après vous serait préférable comme clauses et amendements;
- Ne jamais offrir d'améliorer la législation, petit à petit, si vous avez pour but que le projet de loi soit rejeté. Donnez des arguments qui démontrent les préjudices et suggérez une toute autre alternative (décriminalisation?);
- Le CCJA ont des exemples de mémoires qui peuvent être utiles : www.ccja.acjp.ca ;
- Les propositions peuvent être faites par un individu ou un groupe – par contre, les Membres du Comité peuvent, en tout temps, cesser la lecture si les propositions sont toutes les mêmes ou du même point de vue. Ce serait, fort probablement plus profitable si nous pouvions nous réunir pour écrire nos mémoires;

- Un mémoire peut être soumis lorsque le Comité est en audience. Il est toutefois préférable de le soumettre avant les audiences pour qu'il soit lu avant le vote du Comité à la fin des audiences.

Voici un lien pour envoyer un mémoire au Comité de la Justice de la Chambre des Communes :

<http://www.parl.qc.ca/About/House/WitnessesGuides/guide-brief-E.htm>

4. SE PROMENER À L'INTÉRIEUR DU SÉNAT

Si vous avez manqué votre chance de soumettre quelque chose ou d'agir comme témoin au Comité de la Chambre des Communes, tout n'est pas perdu! Nous pouvons intervenir dans le processus du Sénat aussi.

Le processus du Sénat est similaire au processus du Comité de la Chambre des Communes. Cela veut dire qu'il y a un moment où le public peut soumettre une requête pour comparaître comme témoin et/ou soumettre un mémoire au Comité. Le Sénat a ses propres Comités. Le projet de loi C-36—Loi sur la protection des communautés et des personnes exploitées— sera fort probablement débattu par le Comité des Affaires Constitutionnelles et Légales. Toutes ces informations s'appliquent à tous les Comités.

Cela veut dire que vous pouvez proposer des témoins ou soumettre des mémoires au Sénat aussi!

Le Sénat, comme la Chambre des Communes, ont trois lectures pour chaque projet de loi avec un rapport d'étape entre la deuxième et la troisième lecture. Habituellement, le Sénat recevra le bill après qu'il soit passé par la Chambre des Communes. Ceci est appelé une **pré-étude**.

Une pré-étude se déroule lorsque le Comité du Sénat est au fait que quelque chose s'en vient, et qu'ils mènent d'avance une étude sur la problématique afin de savoir ce qu'ils désirent que le projet de loi mette de l'avant. Ceci leur permet de faire des décisions rapides (ce qui veut dire, un champ d'intervention plus petit pendant que le Bill est considéré par le Sénat.) et également 1) le retourner à la Chambre pour amender; ou 2) passer le bill. La pré-étude accélère le processus tout en permettant au Sénat d'entamer son étude sur la problématique du Bill avant que la Chambre des Communes l'adopte.

Dans le cas du Bill C36: Pour la pré-étude, le Sénat prendra en compte le bill ainsi que les amendements faits le 15 juillet.

Une fois que la Chambre a complété sa troisième lecture, le bill sera envoyé au Sénat. Habituellement, lorsqu'un bill est produit par la Chambre, soit ils l'approuvent immédiatement, soit ils le renvoi à un Comité du Sénat pour qu'ils effectuent les amendements et le repasse par la suite à la Chambre pour ses commentaires.

NB: Le laps de temps est court avant que le bill n'atteigne le Sénat. Il est important de noter que le Sénat n'utilise pas son droit de veto de façon catégorique. La plupart du temps ils approuvent, quelque fois ils amendent (approximativement 12% sont amendés) et les amendements sont habituellement des modifications administrative/technique. Le Sénat s'implique généralement lorsque les questions concernent des changements constitutionnels de fond. Étant donné que la loi sur la prostitution est un enjeu de premier plan, ils répondront

assurément.

Comme mentionné, le projet de loi passera au travers des mêmes étapes – 1^{re} lecture, 2^e lecture et ensuite le bill sera référé au Comité. Le Comité incorporera les témoignages rassemblés d'après la pré-étude mais tient tout de même des audiences supplémentaires si ils le veulent bien (habituellement plus ou des nouveaux témoins – il n'est pas usuel d'inviter les mêmes personnes qui sont déjà apparus pendant la pré-étude). Par la suite, le Comité passera au travers clause par clause où à chaque moment les membres peuvent proposer des amendements. Le Comité représentera par la suite le bill (avec ou sans amendements), où il sera débattu à la 3^e lecture. Si le Sénat en serait à adopter d'autres amendements, le bill serait retourné à la Chambre où ils devraient considérer (voter sur) les amendements du Sénat.

Ce lien vous donnera des informations générales sur les Comités du Sénat :

<http://www.parl.qc.ca/SenCommitteesBusiness/AboutCommittees.aspx?parl=41&ses=2&Language=E>

En générale :

Les requêtes pour être témoins ou soumettre un mémoire doivent être adressées au Président, vice-président du Comité et/ou à n'importe quel Sénateur que vous croyez susceptible de vous inviter. Les invitations viendront directement des Sénateurs. Voir ici-bas pour plus d'informations.

C'est pour cette raison qu'il est important de plaider pour nos causes durant l'année. Cela nous permet de se faire connaître par les sénateurs et ils peuvent, ensuite faire appel à nous en tant qu'expert sur des points en particulier.

a) INFORMATIONS SUR LES MEMBRES ET LES CONTACTES DU COMITÉ DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES ET LÉGALES

Pour recommander des témoins ou soumettre un mémoire, vous devriez contacter le Président et le vice-président du Comité ainsi que le greffier du Comité. Vous pouvez, aussi, contacter d'autres membres du Comité

Informations générales les concernant. Comité :

http://www.parl.qc.ca/SenCommitteeBusiness/CommitteeHome.aspx?parl=41&ses=2&Language=E&comm_id=11

Quand vous écrivez aux Sénateurs, l'adresse exige qu'on utilise " L'Honorable " suivi du titre, devant le nom. Par exemple : L'Honorable Président Bob Runciman ou " L'Honorable Denis Batters. Le courriel est recommandé dans l'intérêt du temps. Par contre, il est toujours préférable d'envoyer vos requêtes par courriel et par la poste. Il n'est pas nécessaire d'affranchir le courrier.

Chair:
Bob Runciman
bob.runciman@sen.parl.gc.ca

Members:
Denise Batters
denise.batters@sen.parl.gc.ca

Deputy Chair:
George Baker
george.baker@sen.parl.gc.ca

Pierre-Hugues Boisvenu
boisvenu@sen.parl.gc.ca

Jean-Guy Dagenais
jean-guy.dagenais@sen.parl.gc.ca

Donald Neil Plett
don.plett@sen.parl.gc.ca

Linda Frum
linda.frum@sen.parl.gc.ca

Jean-Claude Rivest
jc.rivest@sen.parl.gc.ca

Mobina S.B. Jaffer (Opposition Critic)
mjaffer@sen.parl.gc.ca

Claude Carignan
claudio.carignan@sen.parl.gc.ca

Serge Joyal
serge.joyal@sen.parl.gc.ca

James S. Cowan
jim.cowan@sen.parl.gc.ca

Thomas Johnson McInnis
thomasjohnson.mcinnis@sen.parl.gc.ca

Yonah Martin
martin@sen.parl.gc.ca

Paul E. McIntyre
paul.mcintyre@sen.parl.gc.ca

Joan Fraser
joan.fraser@sen.parl.gc.ca

Clerk of the Legal and Constitutional Affairs Committee: Shaila Anwar: lcjc@sen.parl.gc.ca or (613) 991-0719

NB: Chaque membre du Sénat a le droit d'assister et de participer au Comité. C'est pourquoi vous pouvez rencontrer des membres du Sénat qui ne sont pas sur la liste initiale de rencontre du Comité.

b) RECOMMANDER DES TÉMOINS POUR COMPARAÎTRE DEVANT ET SOUMETTRE DES MÉMOIRES AU COMITÉ DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES ET LÉGALES

Puis-je recommander un même témoin qui est déjà apparu devant la Chambre des Communes?

Oui! Les témoins qui sont apparus devant la Chambre des Communes ont plus de chances de témoigner devant le Comité du Sénat. Le Comité veut également entendre les personnes qui ont peut-être été proposés, mais qui n'ont pas eu la chance de parler devant le Comité Justice.

NB: Sois précis sur la façon dont les propos d'une personne ou d'une organisation peuvent ajouter quelque chose de nouveau à la discussion. Précise sur quel élément du Bill parlera le potentiel témoin.

Envoie tes recommandations au Greffier du Comité, au Président et Vice-Président du Comité ainsi qu'à l'Opposition Officielle.

Chair:
Bob Runciman
bob.runciman@sen.parl.gc.ca

Deputy Chair:
George Baker

george.baker@sen.parl.gc.ca

Opposition Critic:
Mobina S.B. Jaffer
mjaffer@sen.parl.gc.ca

Committee Clerk:
Shaila Anwar
lcjc@sen.parl.gc.ca

Est-ce que les témoins peuvent se présenter si ils ne sont pas en personne?

Les témoins peuvent se présenter en personne, par écrit (par résumé) ou par vidéoconférence. Les rendez-vous de vidéoconférence sont organisés par le Sénat.

Quand est-ce que le Comité du Sénat entendra-t-il les témoins?

Comme expliqué au-dessus, il y a deux moments où le Comité entendra les témoins : 1) Pendant la pré-étude au début du mois de septembre et entre la 2^e et 3^e lecture du Bill par le Sénat. Le Comité est plus sujet à entendre davantage de témoins lors de la pré-étude et également de nouveaux témoins lors du « rapport de stage » entre la 2^e et 3^e lecture.

Ce lien est un guide pour participer à une étude du Comité du Sénat : Faire une déposition orale et/ou par écrit :
http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/412/pub/Witness_Long-e.pdf

4. QUESTIONS ET RÉPONSES CONCERNANT LE FAIT D'ÊTRE TÉMOIN POUR COMPARAITRE ET/OU SOUMETTRE UN MÉMOIRE AU COMITÉ

a. Est-ce-que le Comité accepte les documents sous embargo comme mémoire? Si oui, comment est-ce que le Comité traite les documents sous embargo?

Les réunions sont publiques donc les documents qui ne sont pas publiques seront ardues à soumettre. Si la réunion se tient "sous projecteurs", les documents non- publiques ne causeront aucuns problèmes.

b. Quelle est la date butoir pour recommander des témoins et soumettre des mémoires au Comité?

Il est recommandé de soumettre votre mémoire le plus tôt possible. Vous pouvez soumettre vos mémoires même si le processus est déjà amorcé, par contre, il est suggéré de l'introduire le plus tôt possible car le Comité passe au vote à la fin du processus. On ne connaît toujours pas la durée du processus. Il est préférable de le soumettre avant que le Comité commence pour que les traductions soient dûment complétées soit en français et/ou en anglais.

c. Combien de témoins seront appelés au Comité de la Justice?

60.

SI VOUS AVEZ PLUS DE QUESTIONS CONCERNANT LE PROCESSUS
LÉGISLATIF, S.V.P. ME LES FAIRES PARVENIR À :
CONTACT@SEXWORKLAWREFORM.COM